

ARRETE MUNICIPAL N° 022/2021

Portant l'obligation de la tenue en laisse des chiens

Le Maire de la commune de POURNOY-LA-CHETIVE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-7, L2122-28, L2122-32 relatif au pouvoir général du Maire en matière de police ;

VU les articles R30/7 et R30/14 du code pénal ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de sécurité et d'hygiène concernant la présence de chiens dans les espaces publics sur le ban communal ;

ARRETE

Article 1 : Sur les espaces publics du ban communal tout chien devra être tenu en laisse par son propriétaire ou gardien.

Article 2 : Il est interdit de laisser les besoins de l'animal sur l'espace public (trottoir, aire de jeux...)

Article 3 : Toutes infractions au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La gendarmerie de Verny
- A Monsieur le Préfet

Fait à Pournoy-la-Chétive, le 22/04/2021

Le Maire, Martine MICHEL

